



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 janvier 2014 à 19 heures.
Salle du Conseil municipal

COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

2014.01.01

Exercice 2013.

Budget annexe du service de l'assainissement.

Décision modificative n° 2 (DM2).

- 1) d'adopter la décision modificative n° 2 (DM2) pour l'exercice 2013 du budget annexe du service de l'assainissement de Versailles ;
- 2) de préciser que les crédits du budget annexe du service de l'assainissement sont votés par chapitre ;
- 3) d'arrêter la balance aux chiffres suivants :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	93 372,16	93 372,16
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		93 372,16	93 372,16

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	93 372,16	93 372,16
		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00	0,00
	001 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00	0,00
		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		93 372,16	93 372,16

TOTAL

TOTAL DU BUDGET	186 744,32	186 744,32
------------------------	-------------------	-------------------

2014.01.02

Contribution annuelle de la ville de Versailles au fonctionnement du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines (SDIS).

Convention fixant les modalités de versement pour 2014.

- 1) *d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de paiement, pour 2014, de la contribution de la ville de Versailles au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) des Yvelines, pour son fonctionnement, dont le versement est mensuel ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

2014.01.03

Logements affectés à des agents occupant des emplois communaux justifiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Modification des conditions d'application.

conformément au décret n° 2013-651 en date du 19 juillet 2013, de prolonger sur l'année 2014 la fourniture gratuite d'avantages accessoires pour les concessions de logement attribuées à des agents de la Ville par nécessité absolue de service.

2014.01.04

Saison culturelle 2014.

Programmation et demandes de subventions de fonctionnement auprès de divers organismes publics.

- 1) *d'approuver la programmation de la saison culturelle 2014 de la ville de Versailles présentée ci-dessus ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil général des Yvelines :*
 - *une subvention d'un montant de 61 000 € pour le fonctionnement de la bibliothèque municipale,*
 - *une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition « Le témoin méconnu - Pierre-Antoine Demachy (1723-1807) », au musée Lambinet,*
 - *une subvention d'un montant de 1 500 € pour l'édition du catalogue de l'exposition sur Jean-Philippe Rameau à la bibliothèque centrale,*
 - *une subvention d'un montant de 30 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière »,*
 - *une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation du festival « Versailles au son des orgues » ;*
 - *une subvention d'un montant de 1 000 € pour l'organisation de visites et débats en langue des signes, dans le cadre des événements culturels ;*
- 3) *d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à solliciter auprès du conseil régional d'Île-de-France une subvention d'un montant de 15 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière » ;*
- 4) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Île-de-France :*
 - *une subvention d'un montant de 6 000 € pour l'exposition BD « La collection Signé des Editions du Lombard » ;*
 - *une subvention d'un montant de 10 000 € pour l'organisation du festival « Le Mois Molière » ;*
 - *une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exposition et le catalogue imprimé de l'exposition « Le Témoin méconnu – Pierre-Antoine Demachy (1723-1807), au musée Lambinet ;*
 - *une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'exposition et le catalogue imprimé sur Jean-Philippe Rameau, à la bibliothèque centrale.*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces demandes.*

2014.01.05

Olympiades de la lecture édition 2014.

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN).

- 1) *d'approuver le projet des Olympiades de la lecture édition 2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la ou les convention(s) à venir et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *de solliciter les services de l'Etat, particulièrement la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN), pour le subventionnement de cette opération.*

2014.01.06

Organisation d'une action de prévention dans l'enceinte du collège Hoche menée par la maison de quartier Montreuil-Près-aux-bois.

Convention de partenariat annuelle entre la Ville et le collège Hoche pour l'année 2014.

- 1) *d'approuver la convention de partenariat entre le collège Hoche et la Ville pour l'année 2014 afin de mettre en place une animation de prévention, intitulée « Hoch'anim », organisée par la maison de quartier Montreuil-Près-aux-Bois;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

2014.01.07

Aides financières pour les séjours seniors 2014 organisés par les maisons de quartier de la ville de Versailles.

Convention de partenariat entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV).

- 1) *d'approuver la convention de partenariat dans le cadre du programme « seniors en vacances » entre la Ville et l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV) pour l'année 2014 ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant.*

2014.01.08

Plateforme internet de services, sous forme de réseau social, pour les personnes en situation de handicap ou âgées vivant à domicile et leurs aidants.

Convention d'expérimentation entre la Ville et le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH).

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'expérimentation, avec le Centre de ressources et d'innovation mobilité handicap (CEREMH), pour la mise en place d'une plateforme internet de services sous forme de réseau social pour les personnes en situation de handicap ou âgées et de leur aidants ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.*

2014.01.09

Aménagement de jardins familiaux sur l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot à Versailles.

Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.

- 1) *d'adopter le dossier de demande de subventions relatif aux travaux d'aménagement de jardins familiaux, partagés et public, sur l'ancienne cour d'école Sévigné-Charcot dans le quartier de Moser à Versailles ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du futur « contrat 2014 » ;*
- 4) *de solliciter auprès de tout autre organisme éventuellement intéressé une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 5) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.*

2014.01.10

Préservation de la qualité de l'eau sur Versailles.

Approbation par la ville de Versailles du contrat de bassin Bièvre amont.

- 1) *d'approuver le contrat de bassin Bièvre amont sur la période 2014-2018 ;*
- 2) *de s'engager à respecter les objectifs et les priorités du contrat de bassin « Bièvre amont » (2014-2018) et de mettre en œuvre toutes les actions pour lesquelles la ville de Versailles est maître d'ouvrage ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de bassin « Bièvre amont » (2014-2018) et tout document s'y rapportant.*

2014.01.11

Programme des circulations douces 2014 à Versailles.

Demandes de subvention auprès de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines, de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et de tout autre organisme intéressé.

- 1) *d'approuver les projets d'aménagements cyclables prévus en 2014 rue de l'Ecole des Postes et avenue des Etats-Unis;*
- 2) *de solliciter de la région Ile-de-France, du conseil général des Yvelines et de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, ainsi que de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements;*
- 5) *d'informer la région Ile-de-France et le conseil général des Yvelines de l'avancement des réalisations du projet, d'apposer sur les panneaux de chantier les logos des partenaires financiers et enfin de ne pas commencer les travaux avant le vote des commissions permanentes de la région Ile-de-France et du conseil général ;*
- 6) *de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations.*

2014.01.12

Bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement des personnes âgées (EHPAD) Lépine-Providence.

Création de servitudes de cour commune.

- 1) *d'annuler la servitude de cour commune figurant dans le bail à construction conclu le 4 juin 1999 entre la Ville et le centre communal d'action sociale, afin de mener à bien le projet de restructuration du bâtiment Lépine de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;*
- 2) *de constituer une servitude de cour commune grevant la parcelle BL 429 (stade) au profit de la parcelle BL 428 (sur laquelle est construit le bâtiment Lépine), propriétés de la Ville de Versailles, sans contrepartie financière;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié au bon déroulement de la constitution de servitudes.*

2014.01.13

Réaménagement de la « partie haute » du stade Montbauron.

Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française d'athlétisme.

- 1) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines, du conseil régional d'Ile-de-France et de la Fédération française d'athlétisme (FFA) pour le réaménagement de la partie haute du stade Montbauron;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes conventions et tous documents à intervenir pour fixer les modalités de ces aides financières.*

2014.01.14

Travaux de rénovation des réseaux d'assainissement par chemisage rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien et rue Borgnis Desbordes. Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.

- 1) *d'adopter le dossier de demandes de subventions, relatif aux travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement situés rue Mademoiselle, rue de la Bonne Aventure, rue Saint Symphorien et rue Borgnis Desbordes ;*
- 2) *de solliciter auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 3) *de solliciter auprès du conseil général des Yvelines, une subvention au taux le plus élevé possible, dans le cadre du « contrat annuel » ;*
- 4) *de solliciter auprès de tout autre organisme éventuellement intéressé une subvention au taux le plus élevé possible.*

2014.01.15

Eglise Notre-Dame.

Restauration du grand orgue.

Demande de subventions auprès de divers organismes.

Dans le cadre de la restauration du grand orgue de l'église Notre-Dame à Versailles,

- 1) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil régional (mission patrimoine et aménagement culturel),*
- 2) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines (direction des archives du patrimoine, de l'archéologie et de la culture),*
- 3) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la DRAC Ile-de-France, auprès de la conservation du patrimoine (pour le buffet classé) et de la direction de la musique (pour l'instrument),*
- 4) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la Fondation du patrimoine,*
- 5) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Association des amis des orgues de Versailles et de sa région,*
- 6) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de l'Association régionale d'information et d'action musicale (ARIAM),*
- 7) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès de la paroisse Notre-Dame au travers d'une opération de mécénat.*
- 8) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le dossier de demande de subvention et tout document s'y rapportant.*

2014.01.16

Restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie.

Demande de subvention auprès du conseil général des Yvelines et de tout autre organisme.

- 1) *de solliciter une subvention du conseil général des Yvelines au taux maximum pour la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie ;*
- 2) *de solliciter une subvention de tout autre organisme au taux maximum pour la restauration du pavillon épuratoire du bassin de Picardie ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette subvention.*

2014.01.17

Locaux annexe à la maison de quartier Saint-Louis.

Convention de travaux entre la ville de Versailles et le propriétaire d'un mur-pignon, situé 1 rue Royale, visant à sa consolidation.

- 1) *d'approuver le versement d'une subvention de 75 600 € TTC au profit de la SCI du 1 rue Royale dans le but de lui permettre de procéder, sous sa maîtrise d'ouvrage, à la réalisation des travaux de confortation du mur pignon de l'immeuble situé 1 rue Royale, et permettre ainsi la reprise des travaux de construction de l'annexe de la maison de quartier Saint-Louis par la Ville ;*
- 2) *d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la Ville et la SCI du 1 rue Royale ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *dit que les crédits seront prévus au budget de la Ville.*

2014.01.18

Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics.

Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des Codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.

d'autoriser M. le Maire ou son représentant à déposer les dossiers de demande d'autorisations du droit des sols correspondant aux opérations suivantes :

Lieux	Désignation des travaux
<i>Ecole élémentaire Colonel de Bange</i>	<i>Réfection de la clôture</i>
<i>Piscine Montbauron</i>	<i>Remplacement des voûtes d'éclairage en toiture Création d'un sas d'entrée</i>
<i>Foyer Eole</i>	<i>Divers travaux de réhabilitation du bâtiment</i>
<i>Maison de quartier des Petits Bois</i>	<i>Pose de panneaux décoratifs en façade</i>
<i>Immeuble 6 impasse des Gendarmes</i>	<i>Remplacement de pierres de façade</i>
<i>Chapelle Notre Dame des Armées</i>	<i>Réfection de la peinture de la porte principale</i>
<i>Eglise Notre Dame</i>	<i>Remise en état du perron</i>
<i>Palais des Congrès</i>	<i>Travaux de façade</i>
<i>Square des Francine</i>	<i>Réaménagement</i>

2014.01.19

Gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.

Convention entre la ville Versailles et le conseil général des Yvelines.

- 1) *d'approuver les termes de la convention entre la ville de Versailles et le conseil général des Yvelines, relative à la gestion des feux tricolores situés sur les voies départementales dans l'agglomération de Versailles.*
- 2) *de préciser que ladite convention est conclue à compter de sa notification pour une durée d'un an renouvelable 4 fois par tacite reconduction ;*
- 3) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant.*

2014.01.20

Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

Modification des statuts ayant pour objet d'élargir les compétences et la gouvernance du syndicat.

Avis de la ville de Versailles.

d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF).

2014.01.21

Délégation de service public concernant l'exploitation du parc de stationnement Saint-Louis et du stationnement payant de surface.

Avenant n°5 concernant la cession du contrat à la société Q-Park France SAS, conclu avec la société Omniparc.

- 1) *d'autoriser, dans le cadre de la fusion de la société Omniparc avec la société Q-Park France SAS, la cession du contrat de délégation de service public relatif à la construction et la gestion du parc de stationnement en ouvrage Saint-Louis et à la gestion du stationnement payant en surface de la zone d'influence,*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant de cession et tout document s'y rapportant.*

2014.01.22

Ancienne crèche municipale du Chat Botté située 99 boulevard de la Reine.

Protocole transactionnel avec la société SCI Audition.fr.

- 1) *d'accepter le protocole transactionnel entre la Ville et la société SCI Audition.fr pour lequel la Ville s'engage à verser à la SCI Audition.fr la somme ferme, forfaitaire et définitive de 100 000 € (toutes charges et/ou taxes comprises) ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ce protocole ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.*

2014.01.23

Caisse d'entraide de la ville de Versailles.

Avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens portant sur l'attribution d'une subvention de la Ville pour 2014.

- 1) *d'approuver l'avenant financier 2014 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la ville de Versailles et la Caisse d'entraide ; il comprend :*
 - *la subvention de fonctionnement de 610 000 € versée par la Ville pour 2014 ;*
 - *les modalités de versement de la subvention de compensation des rémunérations qui sera versé au titre de l'année 2014, sachant qu'un titre de recettes sera émis pour obtenir le remboursement de ces rémunérations ;*
- 2) *d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces opérations.*

2014.01.24

Etudes pour l'élaboration d'un plan de déplacements inter-administrations (PDIA) entre la ville de Versailles, le CCAS et Versailles Grand Parc.

Demandes de subvention auprès du conseil général des Yvelines, de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et de tout autre organisme intéressé.

- 1) *d'approuver le lancement d'une étude en vue de l'élaboration du plan de déplacements inter-administrations prévu en 2014;*
- 2) *de solliciter, auprès du conseil général des Yvelines, les subventions pour ces projets au taux maximum ;*
- 3) *de solliciter, auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), les subventions pour ces projets au taux maximum ;*

- 4) de solliciter auprès de tout autre organisme intéressé, les subventions pour ces projets au taux maximum ;
- 5) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;
- 6) d'informer les partenaires financiers de l'avancement du projet et enfin de ne pas commencer la prestation avant le vote des commissions permanentes du conseil général ;
- 7) de s'engager à ne pas dépasser le seuil de 80 % de montant de subventions dans le financement de ces opérations.

2014.01.25

Personnel territorial.

Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants (remplacements de départs).

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de service « projets et gestion métiers » au sein de la direction des systèmes d'information. Ce dernier pourra être recruté sur le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur le cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions d'être garant de l'avancement des projets et de leurs interactions, de conseiller et de diriger les chefs de projet composant le service.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou sur celle du cadre d'emplois des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou celui accordé au cadre d'emplois des attachés territoriaux.

- 2) d'autoriser le recrutement de deux agents non titulaires à temps complet assurant les fonctions de chef de projets au sein du service « exploitation et infrastructures » de la direction des systèmes d'information. Ces derniers pourront être recrutés sur un grade d'ingénieur territorial ou sur un grade d'attaché territorial en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.

Les agents auront pour principales missions d'assurer l'étude et la mise en place de projets d'infrastructures systèmes, de garantir que l'infrastructure produise des résultats conformes aux niveaux de service attendu à la Ville en gérant sa production et son exploitation en interne ou avec des prestataires externes.

Leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux ou sur celle des attachés territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux ou celui accordé aux attachés territoriaux.

- 3) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations au sein de la direction de la construction. Ce dernier pourra être recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions de représenter la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'opérations de réhabilitation, restauration ou construction sur le patrimoine bâti.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé d'opérations-aménagement urbain au sein du bureau d'études des espaces publics. Ce dernier pourra être recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.

L'agent aura pour principales missions le suivi des travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains : études de programmation, montage d'opérations sur les aspects techniques, juridiques et administratifs, conduite des opérations de travaux et pilotage des questions financières, techniques et des plannings.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.

2014.01.26

Acquisition et installation d'une borne commémorative « Voie de la 2^{ème} Division blindée ».

Demandes de subventions auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Défense.

- 1) *de rapporter la délibération n° 2010.05.59 du Conseil municipal du 6 mai 2010 - portant sur les délégations attribuées à M. le Maire - uniquement sur l'aliénation de biens jusqu'à 4 600 € et uniquement pour cette borne commémorative, afin que le Conseil municipal puisse se prononcer sur cette acquisition ;*
- 2) *d'acquérir auprès de la fondation Maréchal Leclerc de Hauteclocque, de l'ordre de 1 600 €, une borne « Voie de la 2^{ème} Division blindée» à installer dans les jardins de l'hôtel de Ville à proximité du monument aux morts, en vue de la commémoration du 70^{ème} anniversaire de la libération ;*
- 3) *de solliciter une subvention au taux maximum auprès du conseil général des Yvelines et du ministère de la Défense, au titre du « devoir de mémoire ».*

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le 17 janvier 2014.

François de MAZIERES
Député-Maire